

*Avenant n° 68
du 19 novembre 2019*

Grille des salaires au 1^{er} janvier 2020

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU TRAVAIL

Réglant les rapports entre
les Huissiers de Justice et leur personnel

AVENANT N° 68

Conclu le 19 novembre 2019 - à la Chambre Nationale des Huissiers de Justice
44, rue de Douai - 75009 PARIS

Entre les soussignés :

- La Chambre Nationale des Huissiers de Justice
représentée par son Trésorier,
Huissier de Justice à METZ (57)
- L'Union Nationale des Huissiers de Justice
représentée par son Président,
Huissier de Justice à PARIS (75)
- Le Syndicat des Huissiers de Justice de France
représenté par sa Présidente,
Huissier de Justice à TARTAS (40)

d'une part,

- La Fédération C.S.F.V.- C.F.T.C
34, quai de Loire 75019 PARIS
représentée par
- La Fédération Nationale des Personnels des Sociétés d'Etudes et Prévention C.G.T
263 rue de Paris à MONTREUIL (93100)
représentée par
- La Fédération Employés et Cadres F.O.
28 rue des petits Hôtels à PARIS (75010)
représentée par
- La Fédération des Services C.F.D.T
14 rue Scandicci à PANTIN (93508)
représentée par

d'autre part,

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2020, la nouvelle grille des salaires s'établit comme suit :

La valeur du point dite « valeur de référence » est portée à 6,12 €.

La valeur du point dite « valeur complémentaire » est de 6,02 €.

La classification des salaires minima de la profession pour la durée légale du travail (151,67 heures mensuelles) est établie conformément au tableau ci-dessous.

Cat.	Coeff.	CLASSIFICATION	Salaire Brut
1	262	Personnel d'entretien.	1 603,44
2	272	Personnel qui assure les travaux de bureau (photocopies, classement, affranchissement, accueil et autres tâches similaires). Appariteur - coursier	1 663,64
3	278	Secrétaire (BEP). Personnel capable de contrôler les mentions essentielles d'un acte, de le mettre en forme, de le régulariser (répertoire). Connaissance de la bureautique et du traitement de textes, accueil, prise de rendez-vous. Secrétaire sous tutorat (d'une autre secrétaire et d'un associé), quelque soit sa future fonction, ayant une bonne connaissance de la bureautique. Clerc significateur assermenté ayant moins de 5 ans d'ancienneté Salarié qui se destine à la profession d'huissier, titulaire d'un master 1 de la faculté, qui ne suit pas encore les formations de l'Ecole nationale de procédure.	1 699,76
4	282	Clerc significateur titulaire du CQP (*) de clerc significateur délivré par l'Ecole nationale de procédure ou clerc significateur ayant plus de 5 ans d'ancienneté. Secrétaire, même poste que pour la catégorie 3, mais ayant obtenu le CQP (*) de secrétaire.	1 723,84
5	296	Clerc qui maîtrise la terminologie juridique, procède à l'ouverture des dossiers, assure le suivi des procédures et de la comptabilité des dossiers. Titulaire du master 1 en formation à l'Ecole nationale de procédure. Aide comptable Secrétaire gestionnaire de dossiers. Organise les procédures contentieuses et gère son portefeuille avec le soutien d'un autre salarié, mais sait gérer une relation client.	1 808,12
6	316	Clerc aux procédures titulaire du CQP (*) de clerc aux procédures délivré par l'Ecole nationale de procédure Employé assurant la comptabilité des dossiers ainsi que celle de l'étude Personnel titulaire de l'ancien diplôme du 2e cycle de l'Ecole nationale de procédure. Secrétaire gestionnaire de dossiers confirmée. Sait entretenir, mais aussi faire évoluer une relation clientèle.	1 928,52
7	333	Clerc aux procédures ayant plus de 2 ans d'expérience après l'obtention du CQP (*) de clerc aux procédures délivré par l'Ecole nationale de procédure, à quoi s'ajoutent des compétences particulières telles qu'être capable de recherches juridiques, de soutenir une argumentation juridique. Prise de titre, connaissance des procédures particulières, rôle de conseil auprès de la clientèle, ouverture des dossiers, comptabilité dossier voire générale. Personnel titulaire de l'ancien examen de fin d'étude de l'Ecole nationale de procédure	2 030,86
8	382	Clerc expert titulaire du CQP (*) de clerc expert délivré par l'Ecole nationale de procédure. Clerc habilité aux constats tel que défini par l'article 1er bis de l'ordonnance n°45-2592 du 2 novembre 1945 modifié par la loi n°91-650 du 9 juillet 1991 (D. n°92-984 du 9 septembre 1992 modifié D. n°94-299 du 12 avril 1994)	2 325,84
9	422	Titulaire de l'examen professionnel Responsable de service	2 566,64
10	480	Collaborateur direct du titulaire : juriste qualifié maîtrisant parfaitement la procédure civile	2 915,80

CADRES			
11	540	Principal clerc : juriste qualifié remplissant les conditions pour être habilité aux constats, collaborateurs direct du titulaire maîtrisant parfaitement la procédure civile, la comptabilité des dossiers ainsi que la gestion comptable, administrative, sociale et humaine de l'étude.	3 277,00
12	640	Principal clerc : même définition que ci-dessus ayant au moins 10 ans d'expérience dans la fonction	3 879,00
13	670	Huissier de justice salarié	4 059,60
		(*) certificat de qualification professionnelle	

SIGNATAIRES

Le Trésorier de la
Chambre Nationale des Huissiers de Justice

Le Président de
l'Union Nationale des Huissiers de Justice

La Présidente du Syndicat des huissiers de justice de France

La Fédération C.S.F.V.- CFTC

La Fédération Employés et Cadres F.O.